



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 42 - Rénovation énergétique de 5 gymnases - Procédure de conception-réalisation

Rénovation énergétique de 5 gymnases

Procédure de conception-réalisation

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	20/03/2019	Favorable unanime

1 - Contexte

Le Conseil Municipal a approuvé le 17 janvier 2019 un programme ambitieux de travaux de rénovation énergétique pour 12 bâtiments.

Pour les 5 gymnases concernés par une rénovation globale, afin, notamment, de garantir les résultats sur leur performance après travaux, la procédure de conception-réalisation est privilégiée pour la passation des marchés de travaux.

Les travaux concernent la pérennisation et l'isolation de l'enveloppe, ainsi que l'amélioration de la performance des systèmes d'éclairage et de chauffage tels que rappelés ci-dessous :

- Rénovation partielle de 2 gymnases :
 - Orchamps (façades, menuiseries, éclairage)
 - Malcombe (façades, menuiseries, éclairage)
- Rénovation au niveau «BBC Performance» (label de la Région) de 3 autres gymnases :
 - Brossolette (façades, toiture, menuiseries, éclairage, solaire photovoltaïque)
 - Saint-Claude (façades, toiture, menuiseries, éclairage, solaire photovoltaïque)
 - Annexe Palais des Sports (façades, toiture, menuiseries, éclairage, solaire photovoltaïque).

L'investissement nécessaire est évalué à 3 750 000 € TTC (travaux et ingénierie), financé en partie par le Fonds Plan Climat de la collectivité et par le dispositif Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

2 - Procédure

Il est proposé d'engager une procédure de conception-réalisation en raison de l'engagement contractuel sur le niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage (article L2171-2 du Code de la Commande Publique).

La procédure du marché global de conception-réalisation apparaît pertinente pour atteindre les objectifs visés. Ce mode de passation présente comme principaux avantages :

- une garantie des performances dans un contexte de complexité lié aux risques techniques imbriqués (traitement de l'amiante, intégration de matériaux biosourcés, capacité structurelle des bâtiments à accueillir l'isolant complémentaire et les panneaux photovoltaïques). La procédure de conception-réalisation présente l'avantage d'un engagement contractuel sur les performances des ouvrages dès la phase de remise des offres, notamment sur le niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique

- une maîtrise de l'enveloppe budgétaire. Les échanges préalables en cours de consultation permettront d'arriver à des offres finales équilibrées entre le coût des travaux et les performances atteintes
- une maîtrise des délais. Il est souhaité une réalisation rapide des travaux (2 ou 3 ans) dans des gymnases dont l'immobilisation est contrainte en raison d'une occupation continue sur l'année.

Le montant du marché étant inférieur aux seuils européens définis à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, le marché prendra la forme d'une procédure adaptée restreinte (visant à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre).

Les documents de la consultation vont prévoir la remise de prestations d'un niveau «Avant-Projet Sommaire +». Par conséquent, il convient d'attribuer aux trois candidats qui seront admis à remettre une offre une prime égale au prix estimé des études de conception à effectuer, affectée d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi le montant de cette prime est de 30 000 € par candidat. La rémunération du titulaire tient compte de la prime qu'il a reçue. Les documents de la consultation prévoient les modalités de réduction ou de suppression des primes.

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- Avis d'appel public à la concurrence publié en avril 2019
- Sélection des 3 candidats admis à remettre une offre en juin 2019
- Construction des offres et échanges avec les candidats jusqu'en janvier 2020
- Attribution du marché à l'attributaire en février 2020
- Début des travaux en juin 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le lancement d'une procédure de conception-réalisation,**
- **d'autoriser M. le Maire à verser la prime aux candidats qui seront admis à remettre une offre,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'ADEME et de tout autre partenaire susceptible de participer, la Ville de Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis, et à signer les conventions éventuelles à intervenir.**



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0